

Plan d'action

Pour un climat positif qui favorise la sécurité
et le bien-être de tous

2024-2025



RUBRIQUES

Abréviations

Introduction

Définitions

Informations sur le comité en charge du plan d'action

Les 9 éléments du plan d'action (art. 75.1)

Autres informations importantes

Références et ressources

ABRÉVIATIONS

ART :	Article de loi
ASR :	Agent de soutien régional
CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS :	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CÉ :	Conseil d'établissement
CSJ :	Commission des services juridiques
CSS :	Centre de services scolaire
CVI :	Climat, violence, intimidation
DPCP :	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Direction de la protection de la jeunesse
GRDR :	Groupe de réseautage et de développement régional
HDAA :	Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
LGBTQ+ :	Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...
LIP :	Loi sur l'instruction publique
LLL :	Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière
LPJ :	Loi sur la protection de la jeunesse
LPNE :	Loi sur le protecteur national de l'élève
MEQ :	Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec
MEES :	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
QSVE-R :	Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école
QES :	Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
VACS :	Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan d'action dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan d'action contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3, LIP).

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan d'action contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan d'action contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan d'action contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan d'action contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Établissement : Centre de formation professionnelle de Lévis

Nom de la direction : Pascal Lalancette

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP/FGA

Autres caractéristiques :

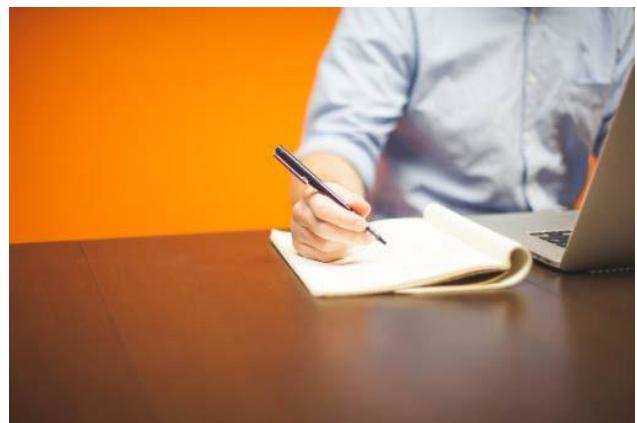
Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect, intégrité et équité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan d'action :

Offrir un climat stimulant, accueillant et sécuritaire.

Nombre d'élèves : 633



INFORMATIONS SUR LE COMITÉ EN CHARGE DU PLAN D'ACTION

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Audrey-Maud Fiset, psychoéducatrice du Centre

Membres du comité en charge du plan d'action et fonctions (art. 96.12) :

Pascal Lalancette (directeur)

Dave Ouellet (directeur adjoint)

Marlène Jobin (orthopédagogue)

Mandats du comité :

Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte ;

Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ;

Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte ;

Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire ;

Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates des rencontres du comité :

-Mardi 30 avril 2024

-Mercredi 15 mai 2024

-Jeudi 30 mai 2024

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN D'ACTION (*art. 75.1*)

Dans chaque élément du plan d'action prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan d'action doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire d'accueil des élèves (à chaque admission de nouveaux élèves en 2024-2025)
- Consultation du conseil d'établissement en lien avec le plan de lutte (2023-2024)
- Questionnaire de satisfaction de la clientèle (chaque fin de cohorte et fin d'année scolaire)
- Questionnaire sur le climat et le bien-être (2023 et 2025)
- Focus groupe avec des élèves sur le climat scolaire

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Notre priorité était d'uniformiser nos interventions auprès des élèves ayant subi des gestes d'intimidation en effectuant des rappels fréquents aux enseignants quant à l'application du code de vie. Nous observons une diminution des cas reportés d'intimidation pour l'an dernier. Cela s'explique principalement par l'uniformisation de nos interventions auprès des élèves.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Au cours de l'année 2022-2023, 347 élèves du Centre de formation professionnelle de Lévis ont complété le sondage Climat sain, sécuritaire et bienveillant. L'objectif de ce questionnaire est d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous afin d'optimiser la réussite et la diplomation de l'ensemble nos élèves. À la suite de l'analyse de la situation, nous constatons que nos élèves se sentent majoritairement en sécurité à l'école (82%) et qu'ils sont peu victimes d'intimidation de toutes formes confondues.

En effet, 94% répondants ont mentionné qu'ils n'étaient pas victime d'intimidation ce qui est une légère amélioration par rapport à l'année précédente (22-23 : 93%). De plus, 85 % de ces mêmes élèves ont soulevé ne pas avoir été témoin de geste d'intimidation. Selon les élèves, le motif le plus fréquent pour l'intimidation est associé aux différences individuelles (ex. identité de genre, apparence physique, ethnicité, culture, couleur de peau, religion et/ou croyance).

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

Des affiches seront mises dans le Centre pour détailler les ressources à consulter pour les élèves rapportant avoir vécu une situation de violence à caractère sexuel. À chaque début de cohorte, il y a également la présentation du rôle de la psychoéducatrice aux élèves quant au climat scolaire et aux cas de violence, dont les violences sexuelles.

Selon le questionnaire de climat scolaire administré aux élèves, 6% des répondants indiquent avoir subi des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir l'affichage en place dans le Centre et procéder à la mise à jour.
- Uniformiser nos interventions auprès des élèves posant des gestes d'intimidation.
- Miser sur la sensibilisation du personnel et des élèves quant aux différences individuelles.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1 :

Augmenter de 5% le climat général de sécurité perçu par les élèves au CFP de Lévis d'ici juin 2025.

Moyens :

Intervention rapide par un membre du personnel si un élève reçoit des insultes ou des propos menaçants.

Responsables/Partenaire :

Enseignants, professionnels et directions

Échéancier :

Juin 2025

Offrir des ateliers aux élèves et au personnel du Centre sur le développement personnel et la santé mentale (gestion des émotions, du stress et de l'anxiété, résolution de conflit, etc.).

Professionnels et direction

Juin 2025

Augmenter l'affichage pour l'éducation des témoins. Affichage sur "comment et à qui dénoncer".

Équipe-école

Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Le personnel professionnel, les enseignants et la direction adjointe se rencontrent aux 4 à 5 semaines afin de faire un suivi d'élèves. Cela permet de planifier des interventions concertées afin d'aider les élèves.

Objectif 2 :

Augmenter de 3% la moyenne relative au sentiment d'appartenance au CFP de Lévis d'ici juin 2025.

Moyens :

Ajout d'activités planifiées (au moins 1 par mois) au niveau de la vie étudiante.

Responsables/Partenaire :

Technicienne en loisirs
Professionnels

Échéancier :

Juin 2025

Tournée des classes, présentation des services offerts et affichage des activités de la vie étudiante sur les réseaux sociaux du Centre.

Technicienne en loisirs
Professionnels

Juin 2025

Régulation en cours d'année**Commentaires :**

La technicienne en loisirs, le personnel professionnel et les membres du comité de la vie étudiante se rencontrent mensuellement, afin de faire un suivi des activités menées pour promouvoir le sentiment d'appartenance au CFP de Lévis. Cela permet de faire une rétroaction sur les activités ayant eu lieu et de planifier les activités à venir.

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation

Au CFP de Lévis, 6 secteurs d'activités et 10 programmes d'études différents sont enseignés. En plus des programmes éducatifs prescrits, les intervenants du CFP de Lévis accompagnent et soutiennent les élèves afin qu'ils adhèrent aux valeurs que s'est donné le Centre, soit la bienveillance et le respect. Nous incarnons ces valeurs par :

- Des relations professionnelles respectueuses et harmonieuses ;
- Des compétences communicationnelles efficaces ;
- Des habitudes de travail saines et sécuritaires ;
- Un service à la clientèle hors pair.

Aussi, dans les compétences à acquérir, les élèves ont à réussir :

- Métier et formation ;
- Santé et sécurité ;
- Interactions professionnelles ;
- Recherche d'emploi ;
- Relations professionnelles.

En début d'entrée en formation, tous les élèves reçoivent un document à signer sur les règles de vie du Centre et sur les valeurs (respect, intégrité et équité) qui s'y rattachent. Les enseignants, les professionnels et la direction expliquent ces règles et les élèves s'engagent à les respecter.

Lors de la présentation des rôles et mandats des intervenants, tous les élèves connaissent une personne à qui se référer en cas de besoin. Les courriels des intervenants sont diffusés.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

Réduire de 2% le nombre d'élèves qui disent avoir subi des insultes à connotation sexuelle d'ici juin 2025.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Le CFP de Lévis accueille au sein de ses murs quelques élèves mineurs en plus des élèves adultes. La collaboration avec les familles et les entreprises locales est primordiale afin d'assurer un milieu sécuritaire pour les élèves à l'école comme en milieu de stage.

Les parents des élèves mineurs peuvent être impliqués lors de situations problématiques en lien avec des comportements de violence et d'intimidation.

Le personnel du CFP de Lévis compte aussi sur la confiance des parents ainsi que des représentants des milieux de stage pour nous communiquer tout acte de violence et d'intimidation envers un élève ou un membre du personnel.

Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :

Être à l'écoute de l'élève :

- Être à l'affût des changements d'humeur ;
- Porter attention à l'augmentation du taux d'absentéisme, diminution soudaine de l'intérêt envers l'école ou de son milieu de stage ;
- Porter une attention aux interactions et aux relations des élèves entre eux ;
- Porter une attention à ceux qui s'isolent.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document expliquant le plan d'action est distribué aux parents (art. 75.1).	Site Internet	Août 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	AGA et site internet. Diffusion de la documentation dans le CFP de Lévis.	Janvier 2024

Violence à caractère sexuel		
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :	
Offrir de la documentation sur le site internet du Centre quant aux possibilités d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	Réponse aux courriels de parents signalant des situations, évaluation de la situation et collaboration avec les parents au besoin.	
Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations :	Dates :
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire	Au plus tard le 30 septembre de chaque année
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).	<input checked="" type="checkbox"/> Site Web de l'école le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Site du CSS <input type="checkbox"/> Autres :	

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULAER UNE PLAINE

Le plan d'action doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art. 75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrissent du Centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte du Centre de formation professionnelle en qui il a confiance.

Écrire à une adresse courriel exclusivement destinée pour la dénonciation.

Stratégies de diffusion des modalités :

Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;

Lors de la présentation du code de vie du Centre ;

Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;

En cas de besoin, se référer au chef de groupe dans leur département respectif.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Lors d'une plainte : le plaignant directement impliqué par l'événement ;

Lors d'un signalement : le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, un autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan d'action doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

(Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Interrompre le comportement
- Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... »
- Donner la position de l'école : « Au Centre, nous n'insultons pas les gens... »
- Nommer l'impact possible
- Formuler le comportement attendu : « Au Centre, nous respectons les gens... »
- S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte te contactera pour vérifier... »
- Demander aux témoins de quitter en notant leurs noms
- Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait
- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation
- Assurer sa protection au besoin par différents moyens
- Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels
- Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents s'il y a lieu.
3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
4. TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées à la direction.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Recueillir l'information sommaire des faits et des interventions réalisées (qui, quoi, quand, comment, qui a été témoin, etc.) ;
- Utiliser l'outil informatisé ÉVIO pour recueillir l'information lors de l'évaluation d'une situation signalée ou d'une plainte afin d'assurer le suivi ;
- La consignation facilite la transmission d'informations nécessaires à la Direction générale pour le rapport annuel.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement ;
- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Rencontrer l'élève ;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ;
- Mentionnez lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin ;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... », « Dis-moi tout sur... ») ;
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret ;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ. (L'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler.)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.**
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.**
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.**
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).**
- Autres :**

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le **bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).**

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits ;
- S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel ;
- Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves ;
- Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité ;
- Déterminer préalablement au besoin un lieu confidentiel pour les rencontres ;

La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime :

- Rassurer l'élève victime ;
- Renforcer la démarche de dénonciation ;
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations ;
- Impliquer la direction.

Pour l'élève témoin :

- Rassurer l'élève qui dénonce ;
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé ;
- Poser des questions pour recueillir le plus d'informations ;
- Informer la direction et informer que la situation sera prise en charge et de manière confidentielle ;
- Au besoin, planifier des rencontres de suivi.

Pour l'élève auteur :

- L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats ;
- Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles ;
- Consigner par écrit et sanctions disciplinaires (selon).

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime

- Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Offrir des rencontres individuelles selon les besoins individuels ;
- Référer à des ressources externes.

Pour l'élève témoin

- Reconnaitre l'incident et se montrer rassurant ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Évaluer les conséquences sur le climat de groupe ;
- Offrir du soutien psychosocial (au besoin).

Pour l'élève auteur

- Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;
- Intervention policière (si requis) ;
- Impliquer d'autres partenaires/ressources pour la mise en œuvre de stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Au Centre de formation professionnelle de Lévis, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité et seront en lien avec le geste posé.

L'élève, ou toute autre personne impliquée dans un acte de violence ou d'intimidation, sera sollicité pour collaborer à la recherche de solutions et, dans le cas d'élève mineur, il est possible que les parents aient à prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation.
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes) ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider dans la détermination des sanctions disciplinaires qui seraient bénéfique ou non pour l'élève.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- S'assurer que la situation a pris fin ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents s'il y a lieu ;
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire ;
- Informer l'élève s'il y a lieu des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ;
- Valider avec le Secrétariat général de la CSSDN si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime) ;

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan d'action contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser l'activité de formation obligatoire provenant du MEQ (à venir) sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ;
- Atelier au personnel du CFP de Lévis sur le protocole à suivre en cas de signalement de violences à caractère sexuel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Utilisation des outils numériques institutionnels entre les enseignants et les élèves tout en balisant les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel du CFP de Lévis et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Numéro de résolution : _____

* Date d'adoption du plan d'action par le CÉ (Art.75.1) :

2 octobre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :

3 juin 2025

Date de révision annuelle du plan d'action (Art. 75.1) :

1er octobre 2025

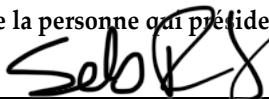
Signature de la direction :



Date :

2024/10/09

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :



Date :

2024/10/09

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les sites internet suivants :

- Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
- Fondation Marie-Vincent
- Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
- Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
- Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
- Commission des services juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
- Fédération des comités de parents du Québec
- SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
- Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
- Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
- Loi sur le protecteur national de l'élève
- Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

⚠️ Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

⚠️ Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

